



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## La Boyauderie bleoise

Question orale n° 1292

### Texte de la question

Le Gouvernement italien a décidé récemment l'embargo total sur les importations de viandes et d'abats provenant de pays dont les troupeaux peuvent être touchés par l'encéphalopathie spongiforme. Cette décision plonge dans le marasme une entreprise bleoise, La Boyauderie bleoise, qui occupe une position de leader sur le plan européen et emploie aujourd'hui 165 personnes. Spécialiste du traitement des boyaux de bœuf notamment, l'entreprise réalisait jusqu'alors 77 % de ses exportations et 14 millions de francs de chiffre d'affaires avec l'Italie. L'écroulement de ce marché s'ajoutant aux mesures françaises interdisant le traitement des boyaux de vache de plus de cinq ans risque de plonger l'entreprise dans le gouffre avec des conséquences redoutées sur l'emploi. La situation est gravissime. Les dirigeants de l'entreprise désespèrent ; les salaires sont dans l'angoisse. Or il semble que cette situation d'embargo soit en phase de négociation entre ministres européens, afin qu'un certain nombre de produits soient autorisés. Cette négociation peut apporter un espoir à cette entreprise bleoise. C'est pourquoi M. Michel Fromet demande à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ou en est cette négociation et, à défaut, quelles mesures il compte prendre pour éviter que cette entreprise et ses salariés ne soient pénalisés par cette situation.

### Texte de la réponse

M. le président. M. Michel Fromet a présenté une question n° 1292

La parole est à M. Michel Fromet, pour exposer sa question.

M. Michel Fromet. Monsieur le ministre de l'agriculture, le gouvernement italien a récemment décidé l'embargo total sur l'importation de viandes et d'abats provenant de pays dont les troupeaux peuvent être touchés par l'encéphalopathie spongiforme.

Cette décision plonge dans le marasme une entreprise bleoise, la Boyauderie bleoise, qui occupe une position de leader sur le plan européen et emploie aujourd'hui 165 personnes.

Spécialiste du traitement des boyaux de bœuf notamment, l'entreprise réalisait jusqu'alors 77 % de ses exportations en direction de l'Italie. L'écroulement de ce marché, s'ajoutant aux mesures françaises interdisant le traitement des boyaux de vache de plus de cinq ans, risque de plonger l'entreprise dans le gouffre avec des conséquences redoutées sur l'emploi.

La situation, monsieur le ministre, est gravissime dans cette entreprise: les dirigeants désespèrent; les salaires sont dans l'angoisse.

Il semble que cette situation d'embargo soit en phase de négociation entre ministres européens, afin qu'un certain nombre de produits soient autorisés. Cette négociation peut-elle apporter un espoir à la Boyauderie bleoise ? À défaut, quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter que cette entreprise et ses salariés ne soient pénalisés par cette situation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, comme vous venez de le rappeler, le ministre de la santé italien, par une ordonnance du 24 décembre 1996, a décidé la mise en œuvre de mesures sanitaires de protection au regard du risque potentiel de santé publique lié à

l'encephalopathie spongiforme bovine. Les mesures prises en Italie sont effectivement tres contraignantes, et elles s'appliquent aux bovins et aux ovins vivants ainsi qu'a leurs produits lorsqu'ils sont originaires de pays ou la maladie a ete enregistree.

Il ne s'agit pas pour la France de contester dans leur principe la legitime des mesures italiennes puisque notre pays, en son temps, et particulierement le ministere de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation, a pris des dispositions analogues, faisant prevaloir le principe de precaution vis-a-vis de la sante publique, ce principe devant, bien entendu, l'emporter sur toute autre consideration, y compris economiques.

Cependant, les dispositions arretees par les autorites italiennes sont totalement disproportionnees au regard des mesures appliquees en France depuis plusieurs mois, puisque nous sommes capables d'offrir a nos partenaires d'excellentes garanties sanitaires, que j'aimerais d'ailleurs retrouver sur l'ensemble du territoire europeen. On ne peut a la fois reprocher a la France d'adopter des mesures nationales rigoureuses et, dans le meme temps, decider de bloquer les echanges de produits francais en leur appliquant des contraintes encore plus severes. J'ai donc saisi mes collegues italiens qui ont ce dossier en charge, c'est-a-dire le ministre de la sante et celui de l'agriculture, afin de les alerter sur les perturbations considerables que connaissent les operateurs francais et italiens depuis un mois. Je leur ai demande que nos services techniques respectifs se rencontrent rapidement pour analyser tous les elements necessaires a une normalisation des flux commerciaux. Le chef des services veterinaires francais va se rendre a Rome dans les tout prochains jours pour rencontrer son homologue italien afin d'analyser le dossier.

Compte tenu de la solidite de nos arguments, je ne doute pas un seul instant que cette crise va connaitre un denouement favorable. Le dossier relatif aux boyaux figurera bien entendu a l'ordre du jour de cette reunion. Dans ces conditions, vous pouvez envisager avec davantage de confiance l'avenir de la Boyauderie bleoise, qui vous tient a coeur, et rassurer les salaries.

M. Michel Fromet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces precisions qui sont un rayon de soleil dans un ciel qui etait plutot gris.

## Données clés

**Auteur :** [M. Fromet Michel](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1292

**Rubrique :** Viandes

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 janvier 1997, page 280

**Réponse publiée le :** 29 janvier 1997, page 430

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 22 janvier 1997